

LEX



**IGO**  
Instituut voor  
Gerechtelijke Opleiding  
**IFJ**  
Institut de Formation  
Judiciaire

Edition périodique:  
**Octobre 2024**

## Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

### Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

### Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

### Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

### Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via [redac\\_igo@igo-ifj.be](mailto:redac_igo@igo-ifj.be). Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

## L'IFJ est actif sur X (Twitter) et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X (Twitter) et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X (Twitter) ici : [https://twitter.com/igo\\_ifj](https://twitter.com/igo_ifj)

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

# Tables des matières

<b>Actualités des hautes juridictions .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....</b>	<b>3</b>
<b>2. Cour de justice .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Cour constitutionnelle .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Cour de cassation.....</b>	<b>8</b>
<b>Universités – Barreaux – Associations - Autres .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Universités .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Barreaux .....</b>	<b>9</b>
<b>Actualités du Parlement.....</b>	<b>10</b>
<b>1. Autres législations - liens utiles.....</b>	<b>10</b>
<b>Autres institutions nationales, européennes et internationales .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Législation européenne – liens statiques.....</b>	<b>11</b>
<b>Contact .....</b>	<b>11</b>

# Actualités des hautes juridictions

## 1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

### Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

### Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

## 2. Cour de justice ([www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu))

### Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 30 septembre au 4 octobre 2024](#)
- [Lettre d'information 14 au 18 octobre 2024](#)
- [Lettre d'information 21 au 25 octobre 2024](#)
- [Nieuwsalert 2 oktober 2024 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 17 oktober 2024 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 22 oktober 2024 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 30. September – 11. Oktober 2024 – aktualisierte Fassung \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 4. – 18. Oktober 2024 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 14. – 25. Oktober 2024 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 21. Oktober – 8. November 2024 \(DE\)](#)

## Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-792/22](#), Arrêt du 26/9/2024, Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs – Directive 89/391/CEE – Obligations d'ordre général en matière de protection de la sécurité et de la santé – Procédures nationales parallèles – Jugement d'une juridiction administrative revêtu de l'autorité de la chose jugée devant la juridiction pénale – Qualification d'un événement en tant qu'"accident du travail" – Effectivité de la protection des droits garantis par la directive 89/391 – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit d'être entendu – Poursuites disciplinaires contre un juge de droit commun en cas de non-respect d'une décision d'une cour constitutionnelle contraire au droit de l'Union – Primauté du droit de l'Union
- [C-393/23](#), Conclusions du 26/9/2024, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Compétence judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétences spéciales – Article 8, point 1 – Pluralité de défendeurs – Rapport étroit – Article 102 TFUE – Notion d'"entreprise" – Société mère et filiale – Infraction commise par la filiale – Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère – Responsabilité solidaire – Décision d'une autorité nationale de concurrence – Actions en réparation de type "follow-on"
- [C-432/23](#), Arrêt du 26/9/2024, Renvoi préjudiciel – Coopération administrative dans le domaine fiscal – Directive 2011/16/UE – Échange d'informations sur demande – Injonction faite à un avocat de communiquer des informations – Secret professionnel de l'avocat – Article 7 et article 52, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- [C-548/21](#), Arrêt du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière – Directive (UE) 2016/680 – Article 3, point 2 – Notion de "traitement" – Article 4 – Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel – Article 4, paragraphe 1, sous c) – Principe de la "minimisation des données" – Articles 7, 8 et 47 ainsi que article 52, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Exigence selon laquelle une limitation de l'exercice d'un droit fondamental doit être « prévue par la loi » – Proportionnalité – Appréciation de la proportionnalité au regard de l'ensemble des éléments pertinents – Contrôle préalable par une juridiction ou une autorité administrative indépendante – Article 13 – Informations à mettre à la disposition de la personne concernée ou à lui fournir – Limites – Article 54 – Droit à un recours juridictionnel effectif contre un responsable du traitement ou un sous-traitant – Enquête policière en matière de trafic de stupéfiants – Tentative de déverrouillage d'un téléphone portable par les autorités de police, en vue d'accéder, aux fins de cette enquête, aux données contenues dans ce téléphone
- [C-633/22](#), Arrêt du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (CE) no 44/2001 – Articles 34 et 45 – Reconnaissance et exécution des décisions – Révocation d'une déclaration constatant la force exécutoire de décisions – Motifs de refus – Ordre public de l'État membre requis – Condamnation d'un journal et de l'un de ses journalistes pour atteinte à la réputation d'un club sportif – Dommages-intérêts – Article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Liberté de la presse
- [C-767/22](#), [C-49/23](#) et [C-161/23](#), Arrêt du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime – Décision-cadre 2005/212/JAI – Directive 2014/42/UE – Champs d'application – Procédure pénale nationale pouvant aboutir à une confiscation de biens



illégalement acquis – Absence de constatation d’une infraction pénale – Confiscation sans condamnation – Raisons autres que la maladie ou la fuite

- [C-292/23](#), Conclusions du 4/10/2024 (disponibles uniquement en EN), Reference for a preliminary ruling – Judicial cooperation in criminal matters – European Public Prosecutor’s Office – Regulation (EU) 2017/1939 – Article 42(1) – Procedural acts of the European Public Prosecutor’s Office that are intended to produce legal effects vis-à-vis third parties – Witness summons – National legislation precluding direct judicial review by national courts – Second subparagraph of Article 19(1) TEU – Article 47 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union – Right to effective judicial protection – Principles of equivalence and effectiveness
- [C-313/23](#), [C-316/23](#) et [C-332/23](#), Conclusions du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Inspection judiciaire compétente pour proposer l’ouverture d’une procédure disciplinaire à l’encontre des juges et des procureurs – Maintien des fonctions des membres de l’Inspection judiciaire au-delà de la durée légale de leur mandat – Protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel – Règlement (UE) 2016/679 – Notion de « responsable du traitement » – Détermination par le droit national des finalités et des moyens du traitement – Sécurité des données à caractère personnel – Autorité judiciaire autorisant l’Inspection judiciaire à accéder aux données à caractère personnel relatives aux soldes des comptes bancaires des magistrats et des membres de leur famille
- [C-494/23](#), Arrêt du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 1er, paragraphe 1 – Champ d’application – Matière civile et commerciale – Notion – Procédure visant à remplacer le consentement du défendeur à la mainlevée du séquestre judiciaire d’un bien saisi par les autorités répressives – Article 8, point 2 – Demande en intervention – Notion de “tiers”
- [C-583/23](#), Conclusions du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2014/41/UE – Décision d’enquête européenne en matière pénale – Champ d’application matériel – Notion de “mesure d’enquête” – Notification d’une ordonnance de mise en accusation comportant également un ordre de placement en détention provisoire et un ordre de dépôt d’une caution – Audition de la personne mise en cause
- [C-144/23](#), Arrêt du 15/10/2024, Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Portée de l’obligation de renvoi préjudiciel des juridictions nationales statuant en dernier ressort – Procédure d’autorisation d’un pourvoi en révision devant la juridiction suprême d’un État membre – Demande par la partie qui demande l’autorisation d’un pourvoi en révision de saisir la Cour d’une question relative à l’interprétation du droit de l’Union – Réglementation nationale en vertu de laquelle le pourvoi en révision est autorisé lorsqu’il soulève une question de droit importante pour assurer la sécurité juridique, l’application uniforme du droit ou le développement de celui-ci – Obligation pour la juridiction suprême nationale d’examiner dans le cadre de la procédure d’autorisation d’un pourvoi en révision s’il y a lieu de procéder à un renvoi préjudiciel – Motivation de la décision de rejet de la demande d’autorisation d’un pourvoi en révision
- [C-156/23](#), Arrêt du 17/10/2024, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique d’immigration – Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans un État membre – Directive 2008/115/CE – Article 5 – Principe de non-refoulement – Exécution d’une décision de retour adoptée dans le cadre d’une procédure de protection internationale, en conséquence du séjour irrégulier du ressortissant de pays tiers concerné découlant du rejet d’une demande de titre de séjour prévu par le droit national – Obligation, pour l’autorité administrative, d’apprécier la conformité de l’exécution d’une telle décision avec le principe de non-refoulement – Article 13 – Voies de recours contre les décisions liées au retour – Obligation, pour le juge national, de relever d’office la violation du principe de non-refoulement lors de l’exécution

d'une décision de retour – Portée – Article 4, article 19, paragraphe 2, et article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

- [T-797/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 2/10/2024, Politique étrangère et de sécurité commune – Mesures restrictives prises eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine – Interdiction de fournir des services de conseil juridique au gouvernement russe et aux entités établies en Russie – Mission fondamentale des avocats dans une société démocratique – Droit des avocats de fournir des services de conseil juridique – Droit de se faire conseiller par un avocat – Articles 7, 47 et article 52, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux – Indépendance de l'avocat – État de droit – Proportionnalité – Sécurité juridique
- [C-650/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 4/10/2024, Renvoi préjudiciel – Marché intérieur – Concurrence – Réglementation instituée par une association sportive internationale et mise en œuvre par celle-ci avec le concours de ses membres – Football professionnel – Entités de droit privé investies de pouvoirs de réglementation, de contrôle et de sanction – Réglementation relative au statut et au transfert des joueurs – Règles relatives aux contrats de travail conclus entre des clubs et des joueurs – Rupture anticipée d'un contrat de travail par le joueur – Indemnité imposée au joueur – Responsabilité solidaire et conjointe du nouveau club – Sanctions – Interdiction de délivrer le certificat international de transfert du joueur et de l'enregistrer tant qu'un litige lié à la rupture anticipée du contrat de travail est pendant – Interdiction d'enregistrer d'autres joueurs – Article 45 TFUE – Entrave à la liberté de circulation des travailleurs – Justification – Article 101 TFUE – Décision d'une association d'entreprises ayant pour objet d'empêcher ou de restreindre la concurrence – Marché du travail – Recrutement des joueurs par les clubs – Marché des compétitions de football interclubs – Participation des clubs et des joueurs aux compétitions sportives – Restriction de la concurrence par objet – Exemption

### Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 16 février 2024

Date du dépôt : 23 février 2024

« Le droit de l'Union, essentiellement les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et de la directive 2008/115/CE, s'applique-t-il à une pratique d'un État membre lui permettant de régulariser sur place un étranger s'y trouvant en séjour illégal ? Si oui, les articles 5, 6, et 13 de la directive 2008/115/CE, lus en conformité avec ses [considérants 6 et 24], ainsi que les articles 1er, 7, 14, 20, 21, 24 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union [européenne], doivent-ils être interprétés en ce sens que, lorsqu'un État membre envisage d'accorder un titre de séjour autonome ou une autre autorisation conférant un droit de séjour pour des motifs charitables, humanitaires ou autres à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier sur son territoire, il puisse, d'une part, exiger dudit ressortissant qu'il prouve au préalable l'impossibilité d'introduire sa demande dans son pays d'origine, et, d'autre part, ne pas énoncer dans sa législation les conditions et critères, a fortiori objectifs, permettant de justifier de ces motifs charitables, humanitaires ou autres (que ce soit sur le plan de la recevabilité, en exigeant la démonstration de circonstances exceptionnelles sans les définir ou sur le plan du fond[,] en ne prévoyant aucun critère objectif permettant de définir les motifs, notamment humanitaires, justifiant une autorisation de séjour)[,] ce qui rend imprévisible, voire arbitraire, la réponse à une telle demande ? Dans le cas où ces critères peuvent ne pas

être prévus par la législation, en cas de refus, le droit à un recours effectif n'est-il pas mis à mal par le fait que le seul recours organisé est de stricte légalité à l'exclusion de toute considération d'opportunité ? »

- [Cour de Justice de l'Union européenne : ordonnance du 26 septembre 2024](#)

La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, lue en combinaison avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'applique pas à la décision par laquelle les autorités d'un Etat membre refusent d'accorder à un ressortissant d'un pays tiers, en séjour irrégulier sur son territoire, un « droit de séjour pour des motifs charitables, humanitaires ou autres », au sens de l'article 6, paragraphe 4, de cette directive.

### 3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

#### Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 26 septembre 2024](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 3 octobre 2024](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – Prix en vue du 40<sup>e</sup> anniversaire](#)



## 4. Cour de cassation

([https://justice.belgium.be/fr/ordre\\_judiciaire/cours\\_et\\_tribunaux/cour\\_de\\_cassation](https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation))

### Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Septembre  
2024

#### Nouveau moteur de recherche Juportal

Depuis le 15 décembre 2020, Jurejuridat n'est plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 3 september 2024, P.24.0547.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Wegverkeer - Wegverkeerswet - Wetsbepalingen - Artikel 49
- [Cass. 3 september 2024, P.24.0722.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 6 - Artikel 6.1
- [Cass. 3 september 2024, P.24.0506.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Eenheid van opzet
- [Cass. 3 september 2024, P.24.0945.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Bescherming van de maatschappij – Internering
- [Cass. 3 september 2024, P.24.1240.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Wraking
- [Cass. 10 september 2024, P.23.1079.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Dwangsom
- [Cass. 10 september 2024, P.24.1293](#) (traduction pas encore disponible)  
Onderzoek in strafzaken - Opsporingsonderzoek
- [Cass. 11 septembre 2024, P.24.0658.F](#)  
Mise à la disposition du tribunal de l'application des peines
- [Cass. 12 septembre 2024, F.22.0141.F](#)  
Impôts sur les revenus - Impôt des sociétés
- [Cass. 16 septembre 2024, P.24.0051.F](#)  
Louage de choses - Bail à ferme - Fin
- [Cass. 17 september 2024, P.23.1093.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Douane en accijnzen
- [Cass. 18 septembre 2024, P.24.0737.F](#)  
Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière
- [Cass. 19 septembre 2024, C.23.0404.F](#)  
Jugements et arrêts - Matière civile – Généralités
- [Cass. 30 september 2024, C.230462.N](#) (traduction pas encore disponible)  
Herroeping van het gewijsde

# Universités – Barreaux – Associations - Autres

## 1. Universités

### Centre de droit privé

- [Les pages n°176 - 1<sup>er</sup> octobre 2024](#)

### Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – Octobre 2024](#)

### Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – Septembre 2024](#)

## 2. Barreaux

### Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation-et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving & Rechtspraak september 2024 \(NL\)](#)

# Actualités du Parlement

## 1. Autres législations - liens utiles

### Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

**Important :** En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : [bib.noga@minfin.fed.be](mailto:bib.noga@minfin.fed.be)

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

# Autres institutions nationales, européennes et internationales

## 1. Législation européenne – liens statiques

### Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

## Contact

### Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via [redac\\_igo@igo-ifj.be](mailto:redac_igo@igo-ifj.be). Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.